Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261106-2026_053-CC

Arrêté du Maire DG-N° 2026 - 1921

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 6 mai 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 06 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Stéphanie POINY - TOPLAN, Conseillère Municipale, la délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés compris entre 4 000,00 et 24 999,00 € .

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2026 - 053 : Location Système SON et LUMIERE - Stade Sarda Garriga DIPAVALI 2026 à l'opérateur économique ci-dessous **:**

SOCOSAF Sonorisation
32, Chemin Luspot
Ligne Paradis
97 410 SAINT - PIERRE

Montant : **7 258,76 € HT**, soit 7 875,75 € TTC.

Article 2 : Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Stephanie POINY-TOPLAN
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Stephanie POINY TOPLAN

Ce document a été signé électroniquement